



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Rostrenen

Arrêté municipal n° 2025-219

Objet : Réglementant temporairement
la circulation rue René Le Magorec, Léon
Guillou, rue du Miniou et le Faouëdic du 05
au 07 août inclus

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, J. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société SPAC SAS pour le compte de la SAUR en date du 29 juillet 2025.

Considérant Les travaux de curage et inspection télévisée sur plusieurs kilomètres de réseaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SPAC SAS pour le compte de la SAUR est autorisée à intervenir rue René Le Magorec, Léon Guillou, rue du Miniou et le Faouëdic pour des travaux de curage et inspection télévisée sur plusieurs kilomètres de réseaux du 05 au 07 août inclus.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté. Le chantier sera mobile.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 31 Juillet 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

